

Numéro de répertoire : 15545 / Numéro de collecte : 9498

**DONATION DE G.F.C. SRL A LA FONDATION CAPELLINO**

AVEC LA PARTICIPATION DE

**ALMO NATURE SOCIÉTÉ PAR ACTION**

*ARTICLES 769 ET 2022 DU CODE CIVIL ITALIEN*

**RÉPUBLIQUE ITALIENNE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin, à Gênes, dans mon atelier de la via XX Settembre n° vingt-neuf appartement douze,

28 juin 2019

Par devant moi, Maître. Ugo BECHINI, Notaire public inscrit à la Chambre des Notaires des Districts de Gênes et de Chiavari, en présence de Messieurs-Dames :

- DE ASMUNDIS Andrea, né à Gênes le 13 août 1977, domicilié à Gênes via Oliveto 3A/10, dirigeant ;
- BOLLERI Cinzia, née à Gênes le 4 septembre 1976, domiciliée à Gênes via Caffa 14/21 scala A, dirigeante ;

qui interviennent dans le présent acte, tout en satisfaisant aux exigences, comme ils me le déclarent. Ce sont présentés les messieurs :

- CAPELLINO Pier Giovanni (parfois orthographié *Piergiovanni*), né à Savigliano (CN) le 19 avril 1954, domicilié à Gênes, Salita Superiore Sant'Anna 3/6, entrepreneur, en qualité de Président du Conseil d'Administration de **G.F.C. S.R.L.** numéro d'identification fiscale et n° SIRET 02597310107, n° REA GE-283546, sis à Gênes, via Assarotti 19, au capital de 50 000 euros (cinquante milles), avec les pouvoirs nécessaires pour faire ce qui suit, également en vertu de la résolution de l'Assemblée Générale du 24 juin dernier ; le procès-verbal de l'assemblée est joint au présent acte sous la lettre A en tant qu'extrait du procès-verbal de l'assemblée, que j'ai aujourd'hui, en tant que notaire, exécuté dans le répertoire 15544. Les membres du Conseil d'Administration de cette Société, ci-après dénommée le « *Donateur* », ont fait valoir leurs droits ;
- CAPELLINO Lorenzo, né à Pignerol (Turin) le 30 avril 1964, domicilié à Key Biscayne (Floride, États-Unis), 200 Ocean Lane Drive, entrepreneur, en qualité de conseiller de la **FONDATION CAPELLINO** sis à Gênes, piazza dei Giustiniani 6, numéro d'identification fiscale 95205020100, inscrite au Registre de Commerce de la Préfecture de Gênes sous le numéro 142. Ad hoc délégué par le Conseil d'Administration selon sa résolution du 21 juin 2019 ; le procès-verbal correspondant est joint en annexe à l'acte précédent numéro de répertoire 15543 , ci-après dénommé *Bénéficiaire*.

Les mentions relatives au numéro d'identification fiscale des parties ont été reproduites suite aux

déclarations qu'elles ont faites à ma demande.

Des déclarations, dont je suis moi-même certain, en tant que notaire, **attendu que** :

- a) **ALMO NATURE société par action** (parfois, *ALMO*) numéro d'identification fiscale et n° SIRET 04379420013, n° REA GE-278872, sis à Gênes, piazza dei Giustiniani 6, au capital de 6 000 000 d'euros (six millions), représenté par 1 200 000 (un million deux cent mille) actions d'une valeur nominale de 5 (cinq) euros chacune ;
- b) Dont 120 000 (cent vingt mille) sont détenues par ALMO elle-même, en actions propres ;
- c) Toutes les actions restantes, soit 1 080 000 (un million quatre-vingt mille), appartiennent au Donateur ;
- d) ALMO n'a pas l'intention d'acheter d'autres actions propres. Pour cette raison, rien ne s'oppose à ce qui suit en ce qui concerne l'article 6 du Statut ALMO, qui prévoit un droit de préemption pour toute cession, *de quelque nature que ce soit* ;
- e) Les parties ont examiné attentivement les particularités civiles et fiscales de la présente opération, notamment en ce qui concerne l'imposition et la position du Donateur, et en particulier de son Conseil d'Administration ;
- f) La participation visée au point « c » a fait l'objet d'un rapport d'évaluation de Maître Clemente Bianco, assermenté le 21 juin dernier par le Tribunal de Gênes, numéro chronologique : 4644/19: Une copie est jointe à la pièce « B »

**Conviennent** de ce qui suit.

**1.**

Les attendus font partie intégrante et substantielle du présent acte.

**2.**

Le Donateur fait don au Bénéficiaire qui, en la personne de son représentant, accepte toutes les actions visées au point « c » des attendus. L'efficacité du transfert n'est pas retardée, afin que les bénéfices qui seront distribués le 2 juillet prochain soient entièrement versés au Bénéficiaire.

**3.**

Les titres sont déposés auprès de la Société ; au sens de la procédure prévue à l'article 2022 du Code Civil Italien. Les actions sont transférées au fonds de dotation de la Fondation.

**4.**

Le Donateur déclare que sa participation est sa propriété exclusive et sa disponibilité, libre de saisies, d'obligations de quelque nature que ce soit.

**5.**

ALMO s'acquittera des obligations découlant du changement d'identité de l'Associé Unique.

**6.**

Le Bénéficiaire déclare son intention d'exercer la direction et la coordination en relation avec ALMO.

**7.**

Aux fins de l'enregistrement, les parties attribuent aux objets donnés une valeur de 17 415 335 euros (dix-sept millions quatre cent quinze mille trois cent trente-cinq euros).

**8.**

Les frais et les procédures relatifs à cet acte sont à la charge du Bénéficiaire.

Et demandé .....